

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PLERIN DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2011.

Étaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. LAIR, BERTHAULT, PEDRON, DUREL, BENIER, FLAGEUL, MESGOUEZ-
LE GOUARD, ESSEMILAIRE, adjoints,
MM. COATLEVEN, GALLE, BURLOT, THIERRY, DEL ZOTTO, COLAS,
BERTRAND, QUEMERE, LE TIEC, DANIEL, FAISANT, LAPORTE, RICHE,
URVOY, DUQUESNE, TAILLEBEAU, TREMEL DUBOIS, KERHARDY, RAULT-
MAISONNEUVE conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. DAGORN, LE LOUARN, PIERRE.

Absents : Madame BATTAS.

I. Ouverture de la séance à 18h30.

II. Contrôle des délégations de vote.

- ✓ Madame Claudine DAGORN donne pouvoir à Madame Anne-Marie DUREL.
- ✓ Madame Marie LE LOUARN donne pouvoir à Madame Suzanne LE TIEC.
- ✓ Monsieur Patrice PIERRE donne pouvoir à Monsieur Denis TREMEL.

III. Détermination du quorum à l'ouverture de la séance.

Présents : 29 Pouvoirs : 3 Absent : 1 Votants : 32

IV. Mise aux voix du procès verbal de la séance du 3 octobre 2011.

Aucune observation. Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

V. Lecture de l'ordre du jour.

VI. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Isabelle DUQUESNE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 1 : Création de la société d'économie mixte locale « Pompes funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc ». Souscription d'actions.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite préciser la démarche et les motivations qui ont conduit la ville de Saint-Brieuc à substituer une société d'économie mixte locale (SEML) « pompes funèbres » à l'actuelle régie municipale.

Les premières discussions entre Monsieur JONCOUR et Monsieur KERDRAON sont parties d'un constat selon lequel l'activité de la régie municipale des pompes funèbres s'inscrit dans un marché de plus en plus concurrentiel. Dans ce contexte, la ville de Saint-Brieuc s'est fixée pour objectifs de maintenir, de développer, de moderniser et de pérenniser ce service afin de garantir aux familles la réelle possibilité de faire appel à un opérateur funéraire public de qualité, assurant la garantie de l'autorité territoriale, et faisant valoir ses engagements en matière d'éthique, de respect, d'humanité et de dignité.

Plusieurs statuts avaient alors été évoqués dont la création d'une SEML.

Monsieur KERDRAON souhaite laisser la parole à Madame CAEROU, directrice de la régie municipale, pour présenter les raisons pour laquelle cette forme juridique a été retenue. Une suspension de séance est prononcée.

Depuis l'approbation de la loi du 8 janvier 1993, ouvrant le marché à la concurrence, de nombreuses entreprises indépendantes, de tailles très diverses, localement bien implantées, se sont développées. Ainsi, on dénombre près de 2 000 PME indépendantes contre une quarantaine de régies municipales et intercommunales.

Or, la mission des régies municipales est fixée par le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-19. Trois contraintes majeures s'imposent à elles :

- a. Une contrainte de territorialité : aucune implantation d'équipement funéraire n'est autorisée en dehors du territoire. Dans les faits, la régie municipale de la ville de Saint-Brieuc ne peut donc créer de chambres funéraires ou de crématoriums en dehors de l'agglomération de Saint-Brieuc.
- b. Une contrainte en matière d'organisation des obsèques : la régie municipale ne peut intervenir que lorsque le décès intervient sur la commune de Saint-Brieuc, quand bien même des familles extérieures le souhaiteraient.
- c. Une contrainte en matière d'offre de services : le code général des collectivités territoriales exclut les prestations de marbrerie des activités des régies municipales.

En définitive, les régies municipales ne peuvent pas offrir les mêmes prestations que les entreprises de pompes funèbres et sont en ce sens désavantagées dans un secteur pourtant devenu très concurrentiel.

L'objectif de la création de la SEML « Pompes funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc » est donc de remettre à niveau égal service public et secteur privé.

Il s'agit de la 9^{ème} SEML au niveau national. Son capital sera de 800 000 Euros dont 85% seront détenus par des communes et les 15% restants par des partenaires privés tels que CMB, MUTAC, ou encore PREVADIES.

La SEML n'a pas vocation à verser des dividendes à ses actionnaires. Les résultats seront investis en équipements mais également en direction du personnel, notamment par le biais d'actions de formation et de professionnalisation.

Concernant la gestion du personnel, Madame CAEROU précise que les 24 agents de droit privé actuellement employés par la régie municipale auront l'opportunité de choisir entre le maintien de leur poste rattaché à la ville de Saint-Brieuc via une procédure de mise à disposition et un détachement pour intégrer à terme la SEML. La première option semble remporter les faveurs des agents.

Monsieur le Maire lève la suspension de séance et remercie Madame CAEROU pour ses explications.

La parole est laissée aux membres de l'opposition.

Madame DUBOIS salue l'intervention de Madame CAEROU et regrette que ces éléments d'informations n'aient pas été partagés plus tôt.

Toutefois, le groupe de l'opposition précise « ne pas être prêt à aller dans le même sens que la délibération proposée » car les prestations existantes sur le territoire (régie municipale et entreprises de pompes funèbres) sont satisfaisantes pour l'heure. Pourquoi remettre en cause le fonctionnement actuel qui permet pourtant une cohabitation harmonieuse ? Est-ce bien nécessaire ?

Les élus de l'opposition prônent la création d'une régie intercommunale plutôt que la création d'une SEML.

Monsieur le Maire tient à préciser pourquoi cette forme juridique n'a pas été retenue. D'une part, il aurait été nécessaire d'effectuer un transfert de compétence à Saint-Brieuc Agglomération ; d'autre part, cette alternative ne permettrait pas de résoudre la problématique de la territorialité pour l'organisation des obsèques. Une régie intercommunale limiterait les interventions au territoire de l'agglomération.

Monsieur KERDRAON insiste sur l'enjeu de cette décision : il ne s'agit en aucune façon de remettre en cause le marché funéraire sur la commune mais bien de permettre à la population plérinaise qui le désireait d'accéder au service public funéraire.

Le groupe de l'opposition souhaite soulever deux autres interrogations :

- La collectivité est-elle tenue de participer au capital de la SEML ?
- Quel est l'intérêt pour la SEML d'avoir pour partenaires d'autres SEML (Boulogne, Grenoble, Saintes, Tours) ?

A la première question, Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Sans la souscription d'actions, la ville de Plérin ne pourra prétendre offrir à sa population l'accès au service public funéraire.

Pour ce qui concerne le partenariat avec d'autres SEML au niveau national, l'intérêt réside principalement dans la construction d'un réseau et le partage d'expériences.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par :

Voix pour 26 Voix contre Abstentions 6

d'approuver le projet de statuts de la société d'économie mixte locale et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de statuts.

Le conseil municipal décide également de souscrire à 120 actions de la société, d'une valeur de 500 €uros l'unité. Il est précisé que les crédits sont prévus au budget.

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, est désigné afin de représenter la commune au sein du conseil d'administration de ladite société.

Information :

Avant de présenter la prochaine délibération, Monsieur le Maire souhaite faire une information sur l'état d'avancement du dossier d'aménagement de la zone de l'arrivée, dans le cadre du regroupement des cliniques privées sur le site.

Celui-ci se développe sur la zone classée en secteur AUyar 17 au plan local d'urbanisme approuvé en 2007. Les cliniques seront accueillies dans un parc d'activités d'une superficie réduite à 11 hectares au lieu des 17 initialement ouverts à l'urbanisation, limité par l'ancienne voie ferrée (vélo-route).

Le parc d'activités de l'Arrivée, dont le maître d'ouvrage est la société COMMESPACE, a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager, déposée le 4 août dernier. L'étude de ce dossier a nécessité cinq rencontres réunissant les techniciens des services concernés (Conseil général, D.I.R.O, Saint-Brieuc Agglomération, concessionnaires des réseaux, ville), le promoteur et son maître d'œuvre ainsi que l'architecte désigné par le groupe HOSPI GRAND OUEST (La Mutualité Française).

Ce dossier a également fortement mobilisé les services municipaux pour aboutir le 21 octobre dernier à la signature du permis d'aménager par Monsieur le Maire.

Le terrain d'assiette du projet s'étend sur 110 822 m², dont 1 180 m² de chemins communaux cédés suite à la délibération du conseil municipal réuni le 5 septembre dernier.

Le projet prévoit onze lots :

- Un lot de six hectares, au nord de la zone, destiné à accueillir les cliniques privées dont la capacité sera de 300 lits.
La surface hors ouvre nette des bâtiments est de 30 000 m² dont 3 000 m² dédiés à la construction d'une maison médicale.
La hauteur des bâtiments projetés pourra atteindre 15 mètres.
- Un lot d'un hectare destiné à accueillir un parc de stationnement d'une capacité de 600 places nécessaires au regard de l'activité des cliniques.
- Neuf lots compris entre 1 750 et 5 000 m² ayant vocation à accueillir des activités tertiaires, commerciales ou de services bénéficiant principalement de la proximité des cliniques.

La réalisation du projet va nécessiter la passation de conventions entre l'aménageur et :

- d'une part, le conseil général pour les travaux d'accès au droit de la RD 786 et du giratoire de l'Arrivée.
- d'autre part, Saint-Brieuc Agglomération pour les travaux de desserte en réseaux humides.
- et enfin la ville de Plérin pour l'aménagement de l'accès rue de l'Arrivée.

Le calendrier prévisionnel est ainsi construit :

21 octobre 2011	Délivrance du permis d'aménager
De janvier à mi mars 2012	Réalisation de fouilles archéologiques, notamment sur le lot n°3
Avril 2012	Lancement des travaux de viabilité (1 ^{ère} phase des travaux de voirie et de réseaux) Durée prévisionnelle = 7 mois
Avril 2012	Dépôt du permis de construire pour les cliniques proprement dites Délai d'instruction maximal = 6 mois.
Octobre 2012	Délivrance du permis de construire
Janvier 2013	Démarrage des travaux de construction des cliniques Durée prévisionnelle des travaux = 30 mois
Mi 2015	Fin du chantier

Le budget des cliniques est estimé entre 70 et 75 millions d'euros.

Monsieur PEDRON complète les propos de Monsieur le Maire en précisant que la principale difficulté réside dans la gestion des flux de circulation. La RD 786 est l'axe le plus chargé du département : on enregistre une moyenne de 28 000 véhicules par jour. Sa localisation aux abords de la RN 12 y contribue. Les sorties devront donc être sécurisées.

Le lot 10, situé en bordure de la RN 12, a été désigné zone non aedificandi pour permettre si nécessaire d'aménager à moyens ou longs termes de nouveaux accès.

Le groupe de l'opposition considère qu'il serait plus judicieux de maintenir la zone d'aménagement différé.

Madame DUBOIS insiste également sur l'intérêt de veiller à organiser une bonne desserte de la zone en transports en commun.

Délibération n° 2 : Présentation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Monsieur ESSEMILAIRE, adjoint au Maire en charge du cadre de vie, des réseaux, et de l'environnement, présente le rapport.

De la lecture du rapport, Monsieur KERHARDY souhaite retenir trois données :

- branchements : + 0.77%
- volume d'eau mis en distribution : + 9.32%
- volume total vendu aux abonnés : + 3.50%

Les pertes sont conséquentes et cela laisse présager du fort mauvais état du réseau.

Un autre élément est mis en exergue : plus aucun branchement en plomb n'existe sur la commune.

Messieurs KERDRAON et ESSEMILAIRE rejoignent les propos de Monsieur KERHARDY quant aux pertes considérables en eau sur le réseau et déplorent cette situation qui provoque aujourd'hui un point de rupture. Aucune marges financières n'ont pu être dégagées malgré les investissements conséquents des communes (18 euros / an / habitant pour la commune de Plérin) pour entretenir le réseau. Aujourd'hui, les projets des collectivités sont retardés.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, adjoint au Maire en charge du cadre de vie, des réseaux, et de l'environnement, décide par :

Voix pour 32 Voix contre Abstention

d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2010 et d'autoriser Monsieur le Maire à rendre public ce rapport.

Délibération n° 3 : Présentation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, adjoint au Maire en charge du cadre de vie, des réseaux, et de l'environnement, décide par :

Voix pour 32 Voix contre Abstention

d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2010 et d'autoriser Monsieur le Maire à rendre public ce rapport.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Délibération n° 4 : Transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales. Procès verbaux définitifs, intégration des résultats 2010 et compléments sur les aspects administratifs du transfert.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, adjoint au Maire en charge du cadre de vie, des réseaux, et de l'environnement, décide par :

Voix pour 32 Voix contre Abstentions

d'approuver les procès verbaux de transfert définitifs ainsi que leurs annexes et d'approuver le transfert des résultats comptables 2010 conformément à la délibération du 23 mai 2011.

d'adopter les principes concernant les annulations de titres, le partage des subventions reçues pour des projets concernant l'assainissement pluvial et les dispositions relatives aux intérêts courus non échus.

Sortie de Monsieur Philippe FAISANT.

Présents : 28 Pouvoirs : 3 Absents : 2 Votants : 31

Délibération n° 5 : Occupation du domaine public communal par un opérateur de téléphonie mobile. Grille tarifaire unique.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, adjoint au Maire en charge du cadre de vie, des réseaux, et de l'environnement, décide par :

Voix pour 25 Voix contre Abstentions 6

d'approuver la nouvelle grille tarifaire unique applicable aux opérateurs de téléphonie mobile pour l'occupation des bâtiments communaux, en complément de celle approuvée lors du conseil municipal du 23 août 2010.

Le groupe de l'opposition n'est pas favorable à cette disposition au motif que celle-ci ouvre des droits à tous.

Monsieur ESSEMILAIRE précise toutefois que la ville reste décisionnaire pour toute demande d'occupation du domaine public par les opérateurs de téléphonie mobile.

Retour de Monsieur Philippe FAISANT.

Présents : 29 Pouvoirs : 3 Absent : 1 Votants : 32

Délibération n° 6 : Convention avec ORANGE FRANCE pour l'installation d'antennes sur un bâtiment communal.

Avant de soumettre cette proposition au vote de l'assemblée délibérante, Monsieur ESSEMILAIRE précise que cette décision permettra d'améliorer la couverture et la capacité du réseau.

Monsieur Pascal LAPORTE fait part de son souhait de s'abstenir dans la mesure où il s'agit d'un sujet sensible de santé publique. Il déplore que les normes soient différentes selon les pays et s'interroge quant à la réelle indépendance des organismes de contrôle.

Monsieur Denis TREMEL intervient au nom de Monsieur Patrice PIERRE, qui souhaite également s'abstenir sur ce vote pour des raisons similaires.

Pour répondre aux inquiétudes formulées, Monsieur ESSEMILAIRE tient à préciser qu'une clause de résiliation unilatérale a été insérée dans la convention, c'est-à-dire que la ville se réserve le droit de mettre fin à la convention si les normes ne sont pas respectées. Monsieur ESSEMILAIRE assure qu'il sera particulièrement vigilant sur ce point.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, adjoint au Maire en charge du cadre de vie, des réseaux, et de l'environnement, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions 2

d'approuver la convention d'occupation du domaine public liant la ville de Plérin et la société ORANGE FRANCE pour l'installation de quatre antennes de télécommunication dans le clocheton de l'église Saint-Pierre. Il est précisé que la durée de cette convention est fixée à six ans.

Le conseil municipal décide d'instaurer une redevance annuelle de 7 678,70 €uros par an, révisable de 2% annuellement et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n° 7 : Convention de mise à disposition d'un local à l'association « La Confrérie de la coquille Saint Jacques ».

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, adjointe au Maire en charge de la coordination des initiatives et prestations locales, de la démocratie locale et de la vie des quartiers, décide par :

Voix pour 32 Voix contre Abstention

d'approuver la convention de mise à disposition du local communal sis 22 quai Chanoine Guinard à l'association « La confrérie de la coquille Saint-Jacques » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ou tout autre document s'y rapportant.

Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, précise que cette décision s'est naturellement imposée. Par l'implantation de son siège social sur la commune, l'association contribuera à l'animation du quartier du Légué : la convention prévoit effectivement que l'association s'engage à réaliser quelques prestations chaque année en contrepartie de la mise à disposition par la ville du local à titre gracieux. De plus, le rayonnement national de cette association constitue une belle vitrine pour la commune de Plérin.

Le coût pour la commune s'élèvera à 2 000 euros par an. Les charges afférentes aux fluides seront assumées par l'association.

Sortie de Madame Anne-Marie DUREL.

Présents : 28 Pouvoirs : 3 Absents : 2 Votants : 31

Délibération n° 8 : Taxe d'aménagement. Fixation du taux et des exonérations facultatives.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 25 Voix contre 6 Abstention

- de fixer les taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer à hauteur de 30% :
 - les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors champ d'application du P.L.A.I.
 - les surfaces supérieures à 100 m² des constructions à usage de résidence principale financées à l'aide de prêt à taux zéro, dans la limite de 50 % de leur surface.
- de fixer au niveau minimum prévu par le législateur, la nouvelle valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface de construction (places de stationnement extérieures) soit 2 000 €uros par emplacement.

Il est précisé que cette décision sera applicable au 1^{er} mars 2012.

Monsieur PEDRON prend soin de préciser qu'il s'agit d'une décision de transition. Une évaluation sera effectuée en octobre ou novembre 2012 pour affiner la position à adopter (taux, exonérations, sectorisation...).

Monsieur TREMEL regrette le choix du groupe majoritaire de multiplier par trois la taxe. Cette politique est contraire à la volonté de favoriser la création de logements et l'accession à la propriété particulièrement pour les primo-accédants.

Madame DUBOIS demande que soit reconsidérée la question de l'exonération des logements sociaux. Monsieur PEDRON lui précise que c'est le cas.

Retour de Madame Anne-Marie DUREL.

Départ de Madame Christine RAULT-MAISONNEUVE.

Présents : 28 Pouvoirs : 3 Absents : 2 Votants : 31

Délibération n° 9 : Approbation de la modification du P.L.U portant ouverture à l'urbanisation des zones Aus dites du Clos Renan I et II.

La note de synthèse précédant la délibération reprend de façon exhaustive les éléments qui ont fait l'objet de modifications substantielles (cf. lien).

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 26 Voix contre 5 Abstentions

de prendre acte des conclusions du commissaire-enquêteur et de son avis favorable et d'approuver les modifications du plan local d'urbanisme portant sur l'ouverture à l'urbanisation des zones AUs dites du Clos Renan (telles que figurant au plan du P.L.U. dans le dossier d'enquête), lesquelles seront classées en zone AUrc n° 24 (Clos Renan I) et AUrc n° 25 (Clos Renan II).

Il est précisé que les modalités d'ouverture à l'urbanisation de ces zones seront mises en œuvre en prenant en compte les conditions formulées par le commissaire-enquêteur et auxquelles il a été répondu dans la note de synthèse ci-dessus.

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le groupe de l'opposition considère qu'il n'est pas raisonnable d'ouvrir simultanément les deux zones à l'urbanisation, en raison des problèmes d'accessibilité et de circulation sur ce secteur.

Il serait suffisant pour le moment d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone I. Le groupe de l'opposition émet un avis défavorable concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone II (cul-de-sac).

Par ailleurs, Madame DUBOIS regrette la trop forte densité du projet et fait remarquer qu'il aurait été préférable que les logements sociaux soient mis en façade plutôt qu'à l'arrière de la zone.

Sortie de Madame Annick GALLE.

Présents : 27 Pouvoirs : 3 Absents : 3 Votants : 30

Délibération n° 10 : Autorisation d'ester en justice. Contentieux opposant l'EURL Villa Rosarienne à la commune de Plérin.

Avant de soumettre cette délibération au vote de l'assemblée délibérante, Monsieur PEDRON tient à apporter une précision :

- le terrain concerné situé aux Rosaires, 12 boulevard de la Côte d'Émeraude, est inclus dans une zone de submersion marine.
- l'EURL Villa Rosarienne a déposé une demande d'extension du bâtiment actuel : ce permis de construire a été accordé dans la mesure où cette modification n'aura pas vocation à accueillir des habitants supplémentaires.
- Le second permis de construire concernant la construction d'un immeuble de 4 niveaux a été refusé par Monsieur le Maire au regard des risques encourus.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la catastrophe Xynthia de février 2010, un projet d'arrêté prescrivant la mise en place d'un plan de prévention des risques littoraux et d'inondation (PPRI-i) de la baie de Saint-Brieuc a été soumis par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor aux communes concernées. Le conseil municipal a approuvé cette proposition lors de la séance du 27 juin dernier.

Les communes sont désormais en attente du porter-à-connaissance de l'Etat en la matière. Concrètement la cartographie détaillée devrait être dévoilée début 2012.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 25 Voix contre Abstentions 5

d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant le tribunal administratif de Rennes et de désigner la SCP d'avocats DRUAIS – LAHALLE et associés (Maître Vincent LAHALLE ou l'un de ses collaborateurs associés) pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire opposant l'EURL VILLA ROSARIENNE à la commune de PLÉRIN.

Délibération n° 11 : Rue de la Ville Offier. Acquisition d'une emprise.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstention

d'acquérir gratuitement la parcelle référencée ci-dessous:

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaires
AZ n°145 partie	25 m ² environ	Consorts PRAT-MORCELLO et VIART

et d'incorporer la parcelle susmentionnée dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte de cession qui sera établi par la commune en la forme administrative, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Il est précisé que les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Délibération n° 12 : Impasse de la Lande Close. Acquisition d'une emprise.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions

d'acquérir gratuitement la parcelle référencée ci-dessous:

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaires
AZ n°145 partie	25 m ² environ	Consorts PRAT-MORCELLO et VIART

et d'incorporer la parcelle susmentionnée dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte de cession qui sera établi par la commune en la forme administrative, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Il est précisé que les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Délibération n° 13 : Rue du Port Martin. Acquisition d'une emprise.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstention

d'acquérir gratuitement les parcelles référencées ci-dessous :

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire
B - 1465	73 m ²	M. Jean Pierre LE DANTEC
B - 1469	65 m ²	

et d'incorporer les parcelles susmentionnées dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte de cession qui sera établi en la forme administrative ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Il est précisé que les frais d'acte de cession seront à la charge de la commune.

Délibération n° 14 : Lotissement « la Butte ». Incorporation des voiries et espaces communs dans le domaine public communal suite à l'enquête publique

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstention

d'incorporer les parcelles mentionnées ci-dessous dans le domaine public communal.

Propriétaires	Références cadastrales	Superficie	Nature
M. et Mme LAPERCHE André 1 Impasse des Villes Hervés 22190 PLÉRIN	E - 2663 E - 2656 E - 2664 E - 2668	529 m ² 1 077 m ² 1 195 m ² 79 m ²	Voirie et trottoirs Espaces verts Voirie Espaces verts
M. et Mme ROULLEAU Toussaint 13 rue Alexander Fleming 22190 PLÉRIN	E - 2546	443 m ²	Voirie et trottoirs

et de suivre les recommandations du commissaire-enquêteur en procédant au bornage de la limite entre les parcelles E-2656 et E-2655.

Il est précisé que les frais de géomètre seront à la charge de la ville.

Délibération n° 15 : Déclassement d'une partie de la rue des Chardonnerets du domaine public communal.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstention

de déclasser du domaine public communal la partie de la rue des Chardonnerets, et d'échanger sans soulte les parcelles référencées ci-dessous :

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	Attribution
BN n°205 partie	3.89 m ²	Monsieur et Madame QUELO	Commune de PLERIN
Domaine public	3.96 m ²	Commune de PLERIN	Monsieur et Madame QUELO

Le conseil municipal décide d'incorporer en contrepartie la partie tirée de la parcelle BN n°205 susmentionnée dans le domaine public communal.

Il est précisé que les frais d'acte administratif et de géomètre seront supportés par la commune.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document se rapportant à cet acte.

Retour de Madame Annick GALLE.

Présents : 28 Pouvoirs : 3 Absents : 2 Votants : 31

Information :

Avant de présenter la délibération suivante, Monsieur Hubert THIERRY, conseiller municipal délégué aux sports, souhaite présenter à l'ensemble des élus le bilan financier de l'opération de création du terrain de football en surface synthétique du stade Marcel Gouédard.

Le marché pour la réalisation d'un terrain de football en surface synthétique au stade Marcel Gouédard était initialement estimé à 733 000 euros mais l'ouverture des plis a été particulièrement avantageuse pour la ville puisque l'offre retenue s'élevait à 674 072 euros, le lot ayant été attribué au groupement HELARY – DESSO.

Pour mémoire, ce marché comprenait :

- le terrassement, le drainage et le fonds de forme,
- la couche de souplesse coulée en place,
- le tapis en gazon synthétique,
- les buts, poteaux de corner, la main courante ainsi que les portillons et portails,
- les pares-ballons,
- les enrobés,
- les plantations.

En outre, l'éclairage dudit terrain avait été confié au syndicat départemental d'électricité (SDE) pour l'installation de quatre pylônes de 22 mètres de hauteur. Ces travaux ont été réalisés par ETDE, entreprise bénéficiaire retenue par le SDE.

Pour le financement de cet investissement d'un montant de 557 545 € hors taxes, la ville a reçu le soutien financier de plusieurs partenaires et organismes :

Partenaires	Participation en €uros	Participation en pourcentage
Conseil régional	139 386 €	25 %
Saint-Brieuc Agglomération	153 219 €	27.5 %
CNDS	80 000 €	14.3 %
FFF	30 000 €	5.3 %
Total	402 605 €	72.2%

Monsieur KERHARDY souligne que la majorité a fait le choix de solliciter une subvention auprès de Saint-Brieuc Agglomération au titre du fonds de compensation d'investissements pour ce projet, ce qui porte la subvention de 5% à 25%. Il est important de préciser que cela signifie que d'autres projets d'importance ne pourront être financés sur ce fonds.

Délibération n° 16 : Politique sportive de Saint-Brieuc Agglomération. Prise de compétence et définition de l'intérêt communautaire.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Hubert THIERRY, conseiller municipal délégué aux sports, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstention

de prendre acte de la délibération DB 193 -2011 de Saint-Brieuc Agglomération et d'approuver la prise de compétence « politique sportive d'intérêt communautaire » par Saint-Brieuc Agglomération pour les actions suivantes :

- Le soutien à l'événementiel sportif de rayonnement intercommunal, en accord avec la commune siège de l'événement.
- Le soutien à la formation des jeunes sportifs du territoire communautaire ; cette compétence communautaire n'empêchant pas l'accompagnement des clubs sportifs par les communes sur d'autres volets que la formation.
- L'aide individuelle aux sportifs de haut niveau.

Monsieur le Maire est mandaté pour notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Saint-Brieuc Agglomération.

Délibération n° 17 : Subventions Ti'Pass.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Hubert THIERRY, conseiller municipal délégué aux sports, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstention

de rembourser les chèques « Ti'Pass » par le biais d'une subvention aux associations selon les montants précisés dans le tableau ci-dessus. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2011.

Délibération n° 18 : Cap Armor 2011. Subventions aux associations partenaires.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire en charge de la vie associative, culturelle et sportive, du jumelage et des relations internationales, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstention

d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations au titre de Cap Armor 2011, telles que mentionnées sur le tableau ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention
Badminton plériniais	279,20 €
OPAC	840,00 €
TOTAL	1 119,20 €

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget 2011.

Délibération n° 19 : Charte 2011/2012. Opérations Cap Sports et Cap Armor

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire en charge de la vie associative, culturelle et sportive, du jumelage et des relations internationales, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

- d'approuver la charte couvrant le dispositif Cap Sports - Cap Armor pour l'année scolaire 2011/2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte annexée à la présente ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- de déclarer les opérations Cap Sports et Cap Armor en établissement sportif auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (mise à jour de la déclaration n°02202ET0056 du 14 août 2002),
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches afférentes au fonctionnement de ces opérations.

Délibération n° 20 : Convention de partenariat entre la ville de Plérin et l'association AReDeM / Compagnie Volte Quarte.

Le conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire en charge de la vie associative, culturelle et sportive, du jumelage et des relations internationales, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstention

d'approuver le partenariat entre la ville de Plérin et l'association AReDeM / Compagnie Volte Quarte et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Il est précisé que les crédits seront prévus pour les exercices 2012, 2013 et 2014.

Information :

Lors de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2011, le conseil municipal avait témoigné son soutien au projet « Shooting the world » mené par Monsieur Simon GUILLEMIN.

Monsieur BENIER informe l'ensemble des élus que ce jeune plériniais a reçu le prix du « Golden blog award » pour son site Internet qui relate son parcours autour du monde.

Sortie de Monsieur Robert PEDRON.

Présents : 29 Pouvoirs : 3 Absents : 3 Votants : 30

Délibération n° 21 : Mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium au comité de loisirs de la compagnie de gendarmerie de Saint-Brieuc

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire en charge de la vie associative, culturelle et sportive, du jumelage et des relations internationales, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions

d'accorder la mise à disposition à titre gracieux de « l'auditorium René VAUTIER » le 7 décembre 2011 au comité de loisirs de la compagnie de gendarmerie de Saint-Brieuc.

Délibération n° 22 : Mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium à l'association « Des barreaux dans les voiles ».

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire en charge de la vie associative, culturelle et sportive, du jumelage et des relations internationales, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstention

d'accorder la mise à disposition à titre gracieux de « l'auditorium René VAUTIER » le 29 octobre 2011 à l'association « Des barreaux dans les voiles » à l'occasion d'une séance de remerciements à l'intention des membres du comité de soutien à Monsieur Stéphane COLAS ainsi que l'ensemble des personnes qui l'ont soutenu durant sa détention et son procès en Espagne.

Délibération n° 23 : Subvention exceptionnelle à l'association le Signet.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire en charge de la vie associative, culturelle et sportive, du jumelage et des relations internationales, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstention

de verser une subvention exceptionnelle de 1 628,51 €uros à l'association Le Signet au titre de leurs interventions réalisées au cours du 1^{er} semestre 2011. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2011.

Retour de Monsieur Robert PEDRON

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Absents : 2 Votants : 31

Délibération n° 24 : Contrat enfance jeunesse 2011-2014

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Anne-Marie DUREL, adjointe au Maire en charge de l'enfance jeunesse, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstention

de renouveler le contrat enfance jeunesse liant la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor et la ville de Plérin pour la période 2011-2014 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat enfance jeunesse pour la période 2011-2014 ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n° 25 : Modalités de remboursement pour les enfants plérinaïens scolarisés en CLIS dans une autre commune.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Anne-Marie DUREL, adjointe au Maire en charge de l'enfance jeunesse, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstention

de modifier la délibération du 23 février 2009 en ces termes : « Le conseil municipal autorise le remboursement aux familles plérinaïens ayant des enfants scolarisés en CLIS *dans une autre commune*, de la différence entre le tarif extérieur pratiqué par *ladite commune* (pour les accueils du matin et du soir et la restauration scolaire) et le tarif plérinaïen qui aurait été calculé compte-tenu de la situation familiale et fiscale du foyer. »

Il est précisé que ce remboursement sera trimestriel et ne sera effectif que sur présentation, par les familles, de la facture de la commune d'accueil acquittée.

Délibération n° 26 : Créations d'emplois en besoins occasionnels.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 26 Voix contre Abstentions 5

de créer :

- 3 emplois non permanents d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe en besoins occasionnels,
- 10 emplois non permanents d'adjoints techniques de 2^{ème} classe en besoins occasionnels,
- 7 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe en besoins occasionnels,
- 2 emplois non permanents d'assistants spécialisés d'enseignement artistique,
- 2 emplois non permanents d'assistants d'enseignement artistique,
- 3 emplois non permanents d'agent social de 2^{ème} classe.

Il est précisé que le personnel recruté sur ces emplois sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade concerné et que les dépenses correspondantes seront prévues au budget communal.

Délibération n° 27 : Créations d'emplois en besoins saisonniers.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstention

de créer :

- 15 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe en besoins saisonniers,
- 10 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe en besoins saisonniers,
- 2 emplois d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe en besoins saisonniers.

Il est précisé que le personnel recruté sur ces emplois sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade concerné et que les dépenses correspondantes seront prévues au budget communal.

Délibération n° 28 : Reprise de concessions perpétuelles au cimetière du centre-ville de Plérin.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstention

d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la reprise des vingt concessions laissées en état d'abandon dont la liste a été communiquée en séance du conseil municipal.

Il est précisé qu'à l'issue de la procédure, ces terrains pourront à nouveau être concédés pour des durées temporaires de 10, 15 ou 30 ans et que chaque reprise fera l'objet d'un arrêté publié et transmis en Préfecture.

Vœu relatif au programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD).

Monsieur le Maire annonce que ce projet de délibération n'a plus lieu d'exister aujourd'hui car l'Allemagne a prononcé un sursis de deux ans dans l'aide alimentaire accordée aux plus démunis. Il est précisé que les fonds du PEAD représentent 70% de l'aide accordée aux associations humanitaires.

Monsieur le Maire propose de retirer cette question de l'ordre du jour et de rester vigilant sur ce thème dans les années à venir.

Délibération n° 29 : Motion de soutien à la démarche UNESCO « Jeux et sports traditionnels de Bretagne ».

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Denis TREMEL, conseiller municipal, atteste par :

Voix pour 31 Voix contre Abstention

apporter son soutien le plus vif aux efforts déployés en faveur de la démarche UNESCO, coordonnée par la confédération FALSAB (confédération des jeux et sports traditionnels de Bretagne) et la fédération de gouren (lutte bretonne), qui vise à inscrire les « jeux et sports traditionnels de Bretagne » sur la liste de sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel de l'humanité établie par l'UNESCO et soutenir le développement des jeux traditionnels bretons car les élus s'inquiètent vis-à-vis de l'éventuelle disparition de ces jeux.

L'ordre du jour est épuisé.

Madame DUBOIS interpelle Monsieur le Sénateur-Maire quant aux suites données à la demande de l'union nationale des combattants (UNC) d'organiser une cérémonie de commémoration le 5 décembre en hommage aux combattants en Algérie.

Monsieur le Sénateur-Maire rappelle que la date du 5 décembre n'est pas reconnue au niveau national comme une date de commémoration officielle. Seule vaut la date du 19 mars en mémoire au cessez-le-feu en Algérie.

Monsieur le Sénateur-Maire précise d'ailleurs qu'il a auditionné l'ensemble des associations sur cette question et que seule l'UNC se positionne en faveur du 5 décembre.

En conséquence, la ville de Plérin ne donnera pas une suite favorable à la demande de l'UNC d'organiser une cérémonie officielle le 5 décembre.

Toutefois, une délégation d'élus se rendra à Plénée-Jugon où se déroule chaque année une cérémonie à cette date.

La séance est levée à 22 heures 35.

Le Maire,

Ronan KERDRAON.